C/2025/3003

27.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12007 — STONE POINT / GTCR / ULTIMUS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3003)

1. Le 19 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Stone Point Capital LLC («Stone Point», États-Unis),

— GTCR LLC («GTCR», États-Unis), qui détient actuellement le contrôle exclusif d'Ultimus Group LLC («Ultimus», États-Unis).

Stone Point et GTCR acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Ultimus.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Stone Point est une entreprise d'investissement établie aux États-Unis, dont l'activité est ciblée sur les investissements dans des entreprises du secteur mondial des services financiers et des secteurs connexes. L'entreprise investit dans un certain nombre de catégories d'actifs alternatifs, dont le capital-investissement par l'intermédiaire de ses fonds phares Trident. Stone Point gère également des fonds de crédits liquides et privés ainsi que des comptes gérés;

— GTCR est une société de capital-investissement ayant son siège aux États-Unis. Son activité se concentre sur les investissements dans les entreprises en croissance dans les secteurs des services et technologies financiers, des soins de santé, de la technologie, des médias et des télécommunications, ainsi que les secteurs des services aux consommateurs et aux entreprises.

3. Les activités d'Ultimus sont les suivantes:

Ultimus est un fournisseur indépendant de services d'administration de fonds établi aux États-Unis, qui propose des services complets d'administration de fonds, de comptabilité de fonds, d'agent de transfert, des solutions «middle office» et des solutions de services aux investisseurs, ainsi qu'un soutien aux fonds enregistrés, aux fonds privés et aux plans publics.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12007 — STONE POINT / GTCR / ULTIMUS

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE